

Marché passé selon la procédure adaptée

**ETABLISSEMENT :**

**Collège Jean Rostand**

**6 rue de la jeunesse**

**86170 neuville de poitou**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

VALANT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

(RC-CCTP)

**Marché à procédure adaptée**

**Etabli en application du Code des Marchés Publics :**

**Articles 28 et 77**

**DATE ET HEURE DE RECEPTION DES OFFRES:**

***JEUDI 6 DECEMBRE 2018 A 17 H 00***

Le présent document comporte neuf feuillets numérotés de 1 à 8.

#### TITRE I : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ART. 1 : désignation de l’acheteur :**

L’acheteur est le collège Jean Rostand, représenté par le chef d’établissement. A ce titre il effectue toutes les démarches liées au code des marchés publics (rédaction et publication des documents, examen des candidatures et des offres, notification d’attribution et de rejet des offres, recours juridictionnel).

Collège Jean Rostand

6 rue de la jeunesse

86170 Neuville de Poitou

TEL : 05-49-51-51-21

*e-mail :*

*[francoise.gicquel@ac-poitiers.fr](mailto:francoise.gicquel@ac-poitiers.fr)*

**ART. 2 : objet du marché**

Le présent marché porte sur la fourniture de pain frais cuit, au collège Jean Rostand de Neuville de Poitou

Le marché est constitué d’un lot:

* Lot 1 : pain « classique »
* Lot 2 : pain spéciaux

L’offre remise doit porter sur tous les produits demandés. Toute offre incomplète sera refusée.

**ART. 3 : durée du marché**

Le marché est conclu pour un an du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il est renouvelable deux fois.

Le marché peut être interrompu à la fin de la première période d’un an si le fournisseur retenu n’a pas donné satisfaction. Si tel était le cas, le pouvoir adjudicateur informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, et dans un délai de deux mois avant la date d’échéance du marché, le titulaire du marché, de son intention de ne pas renouveler le marché pour la période restant à courir.

**ART. 4 : type du marché**

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée dans le cadre des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché à bons de commande établis au fur et à mesure des besoins.

**ART. 5 : conditions de la consultation**

5-1 : Procédure :

Le marché est mono-attributaire par lot (un seul candidat retenu par lot).

5-2 : Validité des offres :

Les offres ont une durée de validité de 45 jours à compter de la date de remise des offres.

5-3 : Variantes :

Pas de variantes.

**ART. 6 : conditions financières**

L’unitaire monétaire est l’euro.

Le fournisseur établit les factures de chaque établissement en fonction des commandes que celui-ci a passé.

Afin de réduire les coûts de traitement, l’impact environnemental des acheteurs et du candidat retenu, il est préconisé une facturation mensuelle. Toutefois le fournisseur reste libre du choix de sa facturation, tant qu’elle respecte les règles de la comptabilité publique.

Le paiement s’effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture dans le cadre des dispositions de l’article 98 du Code des Marchés Publics.

Le candidat fournira un relevé d’identité bancaire avec les coordonnées IBAN et BIC.

Le dépassement du délai constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d’intérêts moratoires au fournisseur. Le taux des intérêts moratoires est le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date où ils commencent à courir.

Les factures seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du titulaire du marché
* la date de facturation
* le relevé des fournitures livrées et leur date de livraison
* leur montant hors taxes et TTC

Les factures devront être envoyées sur chorus pro.

**ART. 7 : établissement du prix et révision :**

Les prestations, objet du marché, sont réputées être des produits courants au sens de la réglementation relative à la détermination des prix de règlement dans les marchés publics.

L’offre fera apparaître :

* le prix unitaire hors taxe
* le prix unitaire TTC

Les livraisons seront effectuées franco de port et d’emballage.

Les prix sont révisables semestriellement selon la formule :

P = Pi (0.15 + {0.50 x So1} + {0.35 x So2}

Si1 Si2

Dans laquelle :

P = prix révisé hors-taxe

Pi = prix de l’offre initiale hors-taxe

So1 = indice INSEE du coût de la farine boulangère (n° identifiant 001653433) du mois de mai de l’année de révision

Si 1 = indice INSEE du coût de la farine boulangère (n° identifiant 001653433) du mois de décembre de l’année antérieure à la révision

So 2 = indice INSEE du coût de la main d’œuvre des ouvriers des industries agricoles et alimentaires (n° identifiant 001567370) du trimestre 1 de l’année de révision.

Si 2 = indice INSEE du coût de la main d’œuvre des ouvriers des industries agricoles et alimentaires (n° identifiant 001567370) du trimestre 3 de l’année antérieure à la révision

En cas de non-respect de ces clauses, le contrat serait résilié de plein droit sans que cette résiliation puisse entraîner le versement d’une quelconque indemnité.

**ART. 8: pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissant :

1. L’acte d’engagement [DC3](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC3.doc) et son annexe financière, le bordereau unitaire des prix.
2. Le présent règlement de consultation – CCTP conservé en un seul exemplaire orignal par l’établissement,
3. Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l’arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009),
4. La réglementation des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes.

NB : la liste des textes réglementaires doit être considéré comme non exhaustive.

**ART. 9 : conditions de participation :**

Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

**En vertu du** [décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029504714&dateTexte=&categorieLien=id) portant mesure de simplification applicable aux marchés publics, **les candidats fourniront** :

1. Une lettre de candidature modèle [DC1](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1.doc) mentionnant l’adresse électronique permettant d’avoir accès aux documents fiscaux et sociaux via les bases de données administrées par les organismes officiels.

Le candidat en produira les versions papier au moment de l’attribution notifiée par le pouvoir adjudicateur via le formulaire NOTI1.

2. Une déclaration du candidat modèle [DC2](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2.doc)

3. Tout document permettant d’attester ou d’évaluer leurs capacités professionnelles, techniques et financières : mesures prises dans l’entreprise pour assurer la qualité des prestations par des procédures de contrôle qualité, existence ou non d’un document écrit formalisant ces procédures, certification éventuelle de leur système-qualité (norme ISO).

4. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

5. L’acte d’engagement [DC3](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC3.doc) et son annexe financière, le bordereau unitaire des prix.

6. Les fiches techniques des produits demandés ou à défaut le document technique annexe 2.

**II est rappelé que le(s) signataire(s) doit (vent) être habilité(s) à engager la société (fournir la délégation de pouvoir)**

Les documents DC1, DC2 et DC3 sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l’économie et des finances et joints au présent règlement.

**ART. 10 : remise des offres :**

11-1 : Par voie matérielle

Les candidats peuvent déposer leur offre sur support papier :

* Soit par voie postale (en recommandé avec accusé de réception de préférence) à l’adresse suivante :

Collège Jean Rostand

6 rue de la jeunesse

86170 Neuville de Poitou

* Soit par remise contre récépissé au Collège, service gestion, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00

Dans les deux cas, le pli devra porter la mention :

**« MARCHE PUBLIC : FOURNITURE DE PAIN – NE PAS OUVRIR ».**

11-2 : Par voie électronique

Les candidats peuvent envoyer leur offre par voie électronique à francoise.gicquel@ac-poitiers.fr en veillant à demander un accusé de réception.

N.B. : la transmission des offres sur un support physique électronique (clé USB, CDRom etc.) n’est pas autorisée.

11-3 : date et heure de réception des plis

La date limite de réception des offres est fixée au **JEUDI 6 DECEMBRE** **2018 à 17h00**.

**ART. 11 : négociation :**

Les offres devront être claires, précises et complètes. Seront éliminées les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats les mieux placés. La négociation peut porter sur tout élément dans la mesure où cela ne remet pas en question les conditions d’égalité de traitement des candidats.

**ART. 12 : critères de jugement des offres**

Sera retenue l’offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères pondérés comme suit :

**QUALITE DES PRODUITS 50 %**

**PRIX 40 %**

**SERVICES ASSOCIES 10 %**

**ART. 13 : signature du marché**

L’entreprise retenue en sera avisée par tout moyen avec accusé de réception.

Le règlement de consultation sera conservé en un exemplaire original par le collège.

La remise d’une offre entraîne de facto l’acceptation des conditions du règlement de consultation et du cahier des clauses techniques particulières, pièces du marché.

**ART. 14: cautionnement et dépôt de garantie**

Le présent marché n’est pas soumis à cautionnement ni à dépôt de garantie.

**ART. 15 : modalités de recours**

Les candidats non retenus en seront informés par tout moyen avec accusé de réception.

La décision de rejet de l’offre peut faire l’objet :

1. Devant le pouvoir adjudicateur, d’un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
2. Devant le Tribunal Administratif de Poitiers :

* D’un référé pré- contractuel, conformément aux dispositions des articles L.551-1 à L551-12 du code de justice administrative, jusqu’à la signature du marché.
* D’un recours pour excès de pouvoir, conformément à l’article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
* D’un référé contractuel, conformément aux dispositions des articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative, après signature.

**ART. 16: renseignements complémentaires**

Tous les candidats identifiés comme ayant retiré le dossier de consultation, seront destinataires des réponses apportées aux questions reçues par le pouvoir adjudicateur.

***TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES***

**ART. 17 : quantités :**

Les quantités de fournitures faisant l’objet du marché sont les suivantes :

680 pains de 40 g chaque jour de la semaine sauf le mercredi.

10 pains chaque jour de la semaine sauf le mercredi.

1 fois par mois 700 pains spéciaux (céréales…)

Il n’y a pas de livraison de pains pendant les vacances scolaires.

Toutefois, sur une année, des variations sont inévitables compte-tenu des effectifs parfois en baisse en raison de sorties pédagogiques, voyages scolaires et examens de fin d’année, parfois en hausse en raison de l’accueil de groupes.

Le collège s’engage sur les quantités annuelles mentionnées en annexe 1 dans la limite d’une variation de plus ou moins 20%.

**ART. 18 : qualité**

La qualité du pain doit être conforme à l’article L. 121-80 de la loi n° 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l’exercice de la profession d’artisan boulanger à savoir :

* **Que le pétrissage de la pâte, sa fermentation, sa mise en forme ainsi que la cuisson doivent être pratiqués sur le lieu de vente.**
* **Que les produits ne peuvent à aucun stade de la production être surgelés ou congelés**

La farine doit être une farine de type 65. Il faudra indiquer sa provenance.

Le fournisseur devra proposer des produits sans OGM.

Chaque candidat doit fournir les fiches techniques de ces produits ou à défaut s’engager sur le document annexe 2 « document technique » sur la qualité de ses produits.

Une fiche est à remettre par référence.

**ART. 19 : passation et exécution des commandes**

19-1 Commandes

Les commandes sont passées la veille avant 15 heures par chaque établissement en fonction de ses besoins.

19-2 Livraison

La fréquence et les horaires de livraison demandés pour chaque adhérent sont précisés dans l’annexe 1.

Chaque livraison sera effectuée franco de port, au lieu, à la date et à l’heure précisée dans le bon de commande de chaque adhérent.

Le fournisseur s’engage à différencier dans ses factures les marchandises livrées dans le cadre du marché de celles éventuellement commandées hors marchés par l’adhérent.

**Le pain doit être livré dans des poches en papier non réutilisables** ou dans tout contenant approprié et règlementaire et à la propreté irréprochable comme des caisses plastiques à roulettes par exemple.

Le candidat indiquera dans son offre les contenants utilisés.

La marchandise sera réceptionnée par le chef des services économiques de l’établissement ou son représentant, en présence du livreur.

La fourniture est livrée accompagnée d’un bon de livraison où sont mentionnés le nom du fournisseur, la date de livraison, la dénomination du produit, le prix unitaire et la quantité livrée.

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises feront l’objet d’un contrôle de la part de l’établissement.

Les vérifications quantitatives portent sur le poids des denrées livrées, leur nombre et la concordance avec le bon de commande et le bon de livraison.

Les vérifications qualitatives porteront notamment sur l’intégrité des emballages (propres, en bon état, protégeant le pain des contaminations extérieures), sur les produits (pain frais, croustillant, de taille régulière, cuisson parfaite (ni trop, ni trop peu).

Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l’analyse qualitative et bactériologique d’un laboratoire.

En cas d’insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée, et le remplacement immédiat pourra être demandé.

Les véhicules servant au transport doivent répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus.

**ART 20 : échantillons**

La remise d’échantillons est obligatoire et gratuite.

Chaque candidat devra déposer au minimum 2 échantillons de chaque référence demandée.

La date de réception des échantillons est le **vendredi 7 décembre à 8h00 au plus tard** au Collège – entrée cuisines.